

Communauté de Communes Cœur de Loire

GUIDE DU TRI DES DÉCHETS

DES GESTES SIMPLES

AU QUOTIDIEN



<u>Édition n</u>ovembre 2023



Règlement de la collecte

Au sein de la communauté de communes Cœur de Loire, les emballages et papiers ainsi que les ordures ménagères sont collectés à votre domicile. Le verre doit être déposé dans les colonnes vertes dans les différents points d'apport volontaire. Les biodéchets doivent être compostés.

[®] Conformité des déchets

En cas de déchets interdits, la collecte ne sera pas assurée. Un adhésif de non-conformité sera apposé sur le contenant, qui devra être re-trié par l'usager.

En cas de sacs éventrés, le ramassage reste à la charge des usagers. Vous pouvez retrouver l'intégralité du règlement de la collecte sur notre site internet coeurdeloire.fr -> Vivre Habiter -> Gestion des déchets

<u>Déchets sauvages</u>

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont formellement interdits et punis par la loi.

Tous les dépôts de déchets ne respectant pas les conditions de remise réglementairement fixées peuvent être sanctionnés. À titre d'exemple, déposer un sac poubelle ou tout autre objet au pied des colonnes de tri peut exposer au paiement d'une amende forfaitaire. Selon le type de déchet et la façon dont il est sauvagement déposé, le détenteur ou producteur de celui-ci peut être sanctionné, soit par une contravention allant de la 1re à la 4e classe, soit d'une peine d'emprisonnement de deux ans, accompagnée d'une amende de 75 000 €.

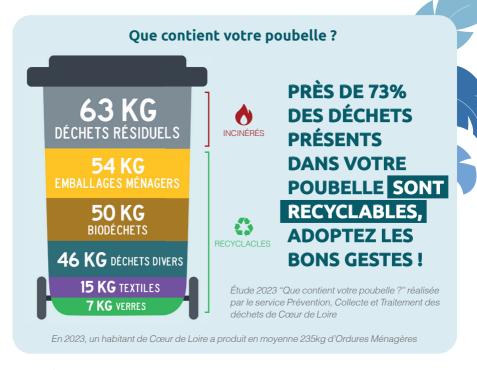
SOMMAIRE

1 • POURQUOI TRIER?

Pour pouvoir recycler

Pas de recyclage possible sans tri sélectif! Eh oui, si nous jetions tous nos déchets dans une même et seule poubelle, il serait impossible de les recycler. Ce geste citoyen permet également de diminuer le volume de déchets à enfouir ou à incinérer.

Chaque année, les équipes en charge de la collecte ramassent plus de 6000 tonnes d'ordures ménagères sur le territoire Cœur de Loire. Parmi elles, 3600 tonnes auraient pu être recyclées si le geste de tri avait été respecté.



Pour économiser les ressources naturelles

La fabrication d'objets à partir de matière recyclée permet de préserver les ressources et milieux naturels.

Pour soutenir l'emploi

Trier ses déchets favorise la création d'emplois de proximité : de nombreux professionnels interviennent pour collecter, trier, conditionner et transformer ces matériaux.

5

2 • CONSIGNES DE TRI





Au sein de notre territoire, **le verre doit être déposé EN VRAC dans les colonnes de tri vertes**. Grâce à ce geste il sera transporté dans un centre de tri spécialement dédié au verre.



ATTENTION AUX FAUX-AMIS! Les verres culinaires et spéciaux sont à déposer en **DÉCHÈTERIE**.



EN DÉCHÈTERIE

Vaisselle, pare-brise, écrans, ampoules, vitrocéramiques, miroirs...





OÙ JETER MON VERRE?

Grâce à l'application GUIDE DU TRI de CITEO, je suis informé des consignes de tri et je peux localiser les colonnes à verre









J'AGIS, JE DÉPOSE

MES EMBALLAGES



DANS

LE SAC JAUNE





Les emballages et papiers sont collectés à domicile. Ils doivent être déposés sur le domaine public, dans les sacs jaunes bien fermés, en conteneur individuel ou en point de regroupement.

C'est simple, Si c'est un emballage, il se trie!

Bouteilles et flacons en plastique



NE PAS LES IMBRIQUER
BIEN LES VIDER
INUTILE DE LES LAVER



Briques alimentaires

Boites en cartonnette : céréales, pizza, boite d'œufs...



Emballages en métal (aérosols domestiques vides, canettes, conserves...) même les plus petits (dosettes, opercules...)



Tous les autres emballages en plastique : barquettes, sachets, pots, sacs en plastique, yaourts, dentifrices, poches, tubes...



Tous les papiers vont aussi dans le sac jaune

Emballages papier, sacs et sachets...



Journaux, revues, magazines, livres, enveloppes, papeterie, cahiers...







même avec agrafes, spirales et fenêtres en plastique



JE DÉPOSE EN DÉCHÈTERIE

Cartons de déménagement, d'électroménagers, colis...





Tous les emballages (diluants, solvants...) affichant ces pictogrammes.

PENSEZ-Y!

doit être sorti **LA VEILLE**du ramassage,
à partir de 19h.



J'AGIS, JE COMPOSTE

MES BIODÉCHETS DANS

LE COMPOSTEUR



Pourquoi composter?

Le compostage réduit la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, reste de repas, y compris céréales et pâtes cuites, filtres, marc de café et de thé, coquilles d'œufs...)



Déchets non alimentaires

(mouchoirs en papier et essuie tout sans encre, boîtes d'œufs en carton, rouleaux de papier)







Petits déchets de jardin



COMPOSTAGE COLLECTIF

Retrouvez le point de compostage le plus proche de chez vous grâce à l'application GUIDE DU TRI de CITEO







LE SAVIEZ-VOUS?

Si tout le monde compostait nous pourrions diminuer de plus de 30% le poids de nos poubelles d'ordures ménagères.



J'AGIS, JE RÉDUIS

MES ORDURES MÉNAGÈRES

DANS LE SAC HABITUEL





Les ordures ménagères sont collectées à domicile. Elles doivent être déposées sur le domaine public dans vos sacs habituels bien fermés, en conteneur individuel ou en point de regroupement.

Déchets à usage unique (stylos, brosses à dents, cotons-tiges, couches, lingettes nettoyantes, serviettes hygiéniques, mouchoirs...)



Déchets alimentaires non

compostables (reste de repas, viandes, poissons, crustacés, produits laitiers...)



LE SAVIEZ-VOUS?

Le volume d'ordures ménagères après un tri bien effectué est de 10%.





Veillez à ne déposer **AUCUN** produit ou objet dangereux qui risquerait de blesser les agents de collecte ou de polluer (verre cassé, aiguille, reste de médicament...). **Les vêtements ne sont pas admis.**



PENSEZ-Y!

Votre poubelle doit être sortie **LA VEILLE** du ramassage, à partir de 19h.



3 • DÉCHETS PARTICULIERS



Textiles

Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) peuvent être rapportés dans les bornes à textiles ou en déchèteries pour être valorisés, **quel que soit leur état, même abîmés**. Selon leur état, les TLC seront réutilisés ou recyclés en nouvelles matières : fil, géotextile pour l'industrie, plasturgie / composite pour de nouveaux objets, valorisation énergétique...

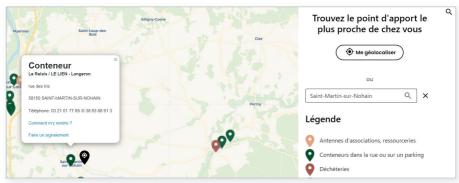
3 règles à respecter:

- 1 Vos articles doivent être PROPRES et SECS.
- 2 Les chaussures doivent être attachées par paire.
- **3 •** Tout doit être placé dans un **sac bien fermé** (30L) pour éviter que les textiles ne soient mouillés par les intempéries.



Vous trouverez la localisation de toutes les bornes textiles sur le site : refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport

Re_fashion



Exemple de localisation des bornes textiles



Piles

Les piles contiennent divers métaux lourds reconnus comme extrêmement toxiques. Ainsi, une fois usagées, elles sont considérées comme des **déchets dangereux** qu'il faut **trier**.

Vous devez déposer vos piles usagées dans les divers points de collecte présents dans certains magasins, dans les 3 déchèteries ainsi que dans les mairies et services de la communauté de communes.

Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous : corepile.fr/carte-des-points-de-collecte







Veuillez à ne pas déposer les piles usagées dans votre poubelle. Elles risqueraient de déclencher un incendie.



LE SAVIEZ-VOUS?

Afin de réduire le volume de déchets dangereux, vous pouvez utiliser des piles rechargeables qui ont une durée de vie plus longue.



Ampoules



Les ampoules sont elles aussi considérées comme des déchets dangereux et doivent être triées et déposées dans les collecteurs disponibles dans les magasins.

Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous : **ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte**

LE SAVIEZ-VOUS ?Les lampes à trier sont identifiables grâce au symbole «poubelle barrée».



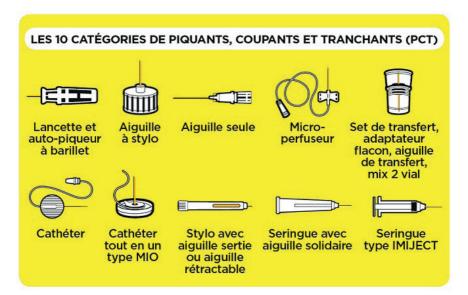


Les ampoules à filaments classiques et halogènes sont sans risque environnemental. Elles sont à déposer dans la poubelle des Ordures Ménagères.

DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)



Les DASRI sont des déchets produits par tous les patients en auto-traitement. Les patients concernés doivent se présenter dans les pharmacies pour demander gratuitement des boîtes jaunes à couvercle vert afin de les y jeter. Une fois le collecteur plein vous devez le rapporter en pharmacie pour qu'il soit éliminé en toute sécurité. Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous : dastri.fr/nous-collectons



Les médicaments périmés ou non utilisés

Les médicaments non utilisés ou périmés doivent être rapportés en pharmacie. Les emballages en carton et notices doivent être retirés et déposés dans le sac jaune.

Les radiographies

Les radiographies sont des déchets dangereux qui contiennent des métaux lourds. Vous devez donc les déposer dans les déchèteries, pharmacies, hôpitaux, centres de radiologie ou chez votre médecin.



DANS LES DÉCHÈTERIES





RADIOGRAPHIES



DÉCHETS VERTS



BOIS



MÉTAUX



ENCOMBRANTS



AMEUBLEMENT



PILES ET ACCUMULATEURS



CARTOUCHES ENCRE



GROS ÉLECTROMÉNAGER



ÉCRANS



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUE (DDS)



BATTERIES



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



TEXTILES



FILMS PLASTIQUES



DÉBLAIS / **GRAVATS**



RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS



LAMPES



CARTONS



PNEUMATIQUES de voitures et motos des particuliers



PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE



PETITS APPAREILS MÉNAGERS



BOUTEILLES DE GAZ



EXTINCTEURS Inférieurs à 5 kg

5 • DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE

Aucune déchèterie du territoire n'accepte l'amiante et les panneaux solaires. Ils peuvent être déposés à la déchèterie professionnelle de NEVERS - 5 impasse des Taupières. En 2023, le prix de la tonne est de 400 euros HT (TVA à 20%).



6 • HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

03 86 26 05 83

Route d'Alligny, RD 14 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

1er avril > 30 septembre

Lundi et samedi : 9h > 18h30

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi: 9h > 12h et 13h30 > 18h30

1er octobre > 31 mars

Du lundi au samedi :

9h > 12h et 13h30 > 17h30

SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN

03 86 39 06 32

RD 28. 58150 Saint-Ouentin-sur-Nohain

1er avril > 30 septembre

Lundi et jeudi : 13h30 > 18h30 Mercredi et samedi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30 Vendredi : 9h>12h et 13h30>18h30

1er octobre > 31 mars

Lundi et jeudi : 13h30 > 17h30 Mercredi et samedi : 9h > 12h et 13h30 > 17h30 Vendredi : 9h>12h et 13h30>17h30

Les cartes sont valables dans les 3 déchèteries. Leur présentation est obligatoire pour accéder aux sites.

Si vous n'avez pas de carte, vous pouvez vous en procurer une auprès du gardien de la déchèterie, avec une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



DONZY

03 86 39 36 43

Route de Sainte-Colombe, 58220 Donzy

1er avril > 30 septembre

Lundi et vendredi : 13h30 > 18h30 Mardi : 9h > 12h

Mercredi et samedi : 9h > 12h et 13h30 > 18h30

1er octobre > 31 mars

Lundi et vendredi : 13h30 > 17h30 Mardi : 9h > 12h Mercredi et samedi :

9h > 12h et 13h30 > 17h30



Les dernières entrées dans les déchèteries s'effectuent 10 minutes avant l'heure de fermeture!

En cas d'alerte canicule orange du département les déchèteries sont ouvertes de 7h à 13h aux jours habituels.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

4 Place Georges Clémenceau | BP 70 | 58203 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex

TÉL: 03 86 28 92 92

E-MAIL: contact@coeurdeloire.fr **SITE INTERNET**: coeurdeloire.fr **FACEBOOK**: CCcoeurdeloire

Annay | Alligny-Cosne | Bulcy | Cessy-les-Bois | Châteauneuf-Valde-Bargis | Ciez | Colméry | Cosne-Cours-sur-Loire | Couloutre | Donzy | Garchy | La Celle- sur-Loire | Ménestreau | Mesves-sur-Loire | Myennes | Neuvy-sur-Loire | Perroy | Pougny | Pouilly-sur-Loire | Saint-Andelain | Saint-Laurent-l'Abbaye | Saint-Loup-des-Bois | Saint-Malo-en-Donziois | Saint-Martin-sur-Nohain | Saint-Père | Saint-Quentin-sur-Nohain | Sainte-Colombe-des-Bois | Suilly-la-Tour | Tracy-sur-Loire | Vielmanay

